



N°15 / FÉVRIER 2022

Eure-et-Loir



ÉDITO

Conseiller et accompagner les communes et leurs intercommunalités dans leurs actions de sobriété et de transition énergétiques, tel est l'un des objectifs poursuivis par ENERGIE Eure-et-Loir.

Pour cela, votre syndicat d'énergie s'est doté d'outils adaptés pour un développement efficace et maîtrisé de la production d'énergies renouvelables sur le territoire :

- **Tout d'abord le contrat de développement des énergies thermiques renouvelables (COT EnR)**, pour mieux accompagner les projets faisant appel à des solutions alternatives comme la géothermie ou le bois énergie, que nous allons porter avec force et ambition,

- **la SEM EneR CENTRE-VAL DE LOIRE** pour les grands projets de centrales photovoltaïques, de fermes éoliennes et d'unités de méthanisation,

- **et enfin l'offre VAL DE LOIRE SOLAIRE** pour vous apporter une solution dans vos projets de production d'électricité sur toitures et ombrières de parking.

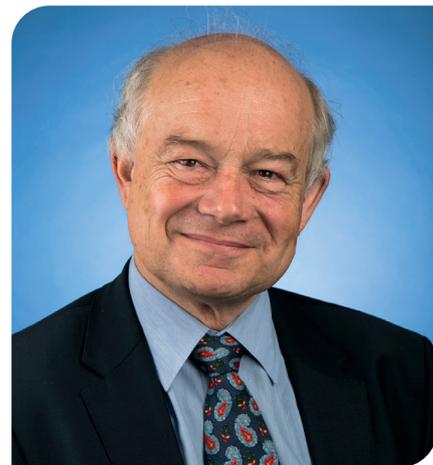
Nous nous sommes aussi entourés de collaborateurs motivés et compétents dans ces domaines complexes.

Alors, n'hésitez pas à leur faire appel si vous entendez développer un projet ou si vous venez à être sollicité(e) par un développeur.

Vous retrouverez à la fois dans cette lettre d'information une actualité riche et prometteuse sur tous ces sujets, mais aussi des informations qui vous permettront de mieux connaître et de vous approprier les outils mis en place par votre syndicat dans le domaine des énergies renouvelables.

Enfin, un chapitre est consacré à notre SIG Infogéo 28 et à l'impact de la réglementation sur la protection des données sur l'organisation de nos collectivités.

J'espère que ce document répondra aux questions que vous pouvez vous poser et vous souhaite à toutes et à tous une agréable lecture.



Instruction des projets d'enfouissement 2023

UN DÉLAI SUPPLÉMENTAIRE ACCORDÉ !

La date limite pour le dépôt des demandes d'instruction des projets d'enfouissement des réseaux aériens 2023 est repoussée au **15 mars 2022**.

Pour toute question, contactez notre secrétariat technique au 02 37 84 14 44 ou par courriel à : service-technique@energie28.fr





TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

RENOUVELER SON INSTALLATION DE CHAUFFAGE GRÂCE AU COT EnR

Le 21 décembre dernier, Xavier Nicolas, président d'ENERGIE Eure-et-Loir et Mohamed Amjahdi, directeur régional de l'ADEME, ont signé un Contrat d'Objectif Territorial pour le développement des énergies renouvelables thermiques, appelé également COT EnR.

Premier contrat de ce type signé en Eure-et-Loir, ce dispositif s'adresse aux acteurs du service public et à ceux du secteur privé (hors particuliers) ayant pour projet le renouvellement d'une installation de chauffage ou de production d'eau chaude sanitaire.

EN QUOI CONSISTE UN COT EnR ?

Il s'agit d'un outil de soutien technique et financier au développement des énergies renouvelables thermiques, à savoir :



Biomasse / bois-énergie



Géothermie sur nappe ou sur sondes,



Solaire thermique pour la production d'eau chaude sanitaire



Chaleur fatale (récupération de chaleur produite lors d'un process industriel...)

Qui est concerné ?

- Collectivités, EPCI, établissements publics,...
- Entreprises (industrielles, agricoles ou tertiaires)
- Bailleurs sociaux,
- Établissements hospitaliers et médico-sociaux,
- Associations ...



Mohamed Amjahdi et Xavier Nicolas lors de la signature du contrat pour le développement des énergies renouvelables

QUEL ACCOMPAGNEMENT ET QUELLES AIDES ?

A travers son Pôle Energie-Conseil, **ENERGIE Eure-et-Loir intervient dès les premières réflexions** auprès du porteur de projet et se charge de réaliser une étude d'opportunité. En cas de résultat positif, **une étude de faisabilité** confiée par le porteur à un bureau d'études pourra être engagée. Celle-ci sera **financée à hauteur de 60%** par le dispositif COT EnR.

Au-delà de ce premier niveau d'accompagnement, l'intérêt pour les porteurs de projets est également financier puisque **les dossiers labellisés COT EnR bénéficient d'un accompagnement important (45% des dépenses éligibles)** de la part de l'ADEME et de la Région.

Pour plus d'informations : contactez notre pôle Energie-Conseil au 02 37 84 14 49 ou à energie-conseil@energie28.fr





PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES D'EXCELLENTES NOUVELLES QUI LAISSENT ENTREVOIR DE BELLES PERSPECTIVES

PROJET PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL DE LA ZONE DE L'AUNAY À NOGENT-LE-ROTROU

Après la signature du permis de construire par la Préfecture, c'est de la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE) qu'est arrivée la bonne nouvelle pour le projet conduit par ENERGIE Eure-et-Loir et sa Société d'Économie Mixte EneR CENTRE-VAL DE LOIRE, avec le soutien de la communauté de communes du Perche.

Celui-ci a en effet été retenu à l'issue des procédures nationales d'appels d'offres avec un **prix de revente de l'électricité produite de 57,5 euros par MW**, soit bien en deçà des prix actuellement constatés sur les marchés d'achat de l'électricité, signe que les énergies renouvelables atteignent à présent un réel degré de maturité.

Sur une emprise de presque 7 hectares, le projet photovoltaïque de la zone de l'Aunay est appelé à produire annuellement **5,32 MWh d'électricité verte (l'équivalent de la consommation de 1 132 foyers)**. Une fois passées les phases de sélection d'un maître d'œuvre et des entreprises appelées à construire la centrale, le projet entrera ensuite dans sa phase opérationnelle avec une mise en service prévue mi 2023.

PROJET PHOTOVOLTAÏQUE SUR L'ANCIENNE BASE AÉRIENNE DE CHÂTEAUDUN

Conduit en partenariat par EDF Renouvelables, ENERGIE Eure-et-Loir et EneR CENTRE-VAL DE LOIRE, le projet de centrale photovoltaïque prévu sur l'ancienne base aérienne (EAR 279) a fait l'objet en décembre dernier du **dépôt du dossier de permis de construire**.

Il s'agissait là d'une étape importante menée de pair avec le sujet de la mise à disposition de l'em-

*Guy Champion, vice-président en charge
de la production d'énergies renouvelables :*



C'est avec fierté et aussi un grand soulagement que nous avons appris la décision favorable de la Commission de Régulation de l'Énergie concernant le projet photovoltaïque de Nogent-le-Rotrou.

Avec la communauté de communes du Perche et EneR CENTRE-VAL DE LOIRE, cela fait maintenant 4 années que nous travaillons ensemble pour finaliser ce projet, convaincre les autorités et enfin obtenir la dernière autorisation pour la construction de notre centrale.

Notre projet est aussi un projet de territoire. Avec EneR CENTRE-VAL DE LOIRE, nous comptons en effet mettre prochainement en place un financement participatif ouvert aux habitants de la communauté de communes et proposer aux élus locaux d'être associés à la gestion future de la centrale.

prise foncière de près de 100 hectares prévue pour la construction de la centrale. La bonne fin de ces deux dossiers est essentielle puisqu'elle permettra ensuite de postuler aux appels d'offres organisés par la CRE, dernière étape avant la construction des installations.

Rappelons que le dimensionnement de la future centrale photovoltaïque permettra une **production d'électricité verte à hauteur de 106 MWh/an (soit l'équivalent de la consommation de 22 600 foyers)**.

Plus d'informations sur :
www.enercvl.fr

LA CENTRALE PV DE L'AUNAY EN

QUELQUES CHIFFRES :

- Installation de 9 174 modules
- Puissance électrique : 5MWc
- 32 tonnes de rejet de CO2 évitées par an

ÉneR CENTRE VAL DE LOIRE



CARTOGRAPHIE - SIG

AVEZ-VOUS DÉSIGNÉ VOTRE DÉLÉGUÉ À LA PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES ?

Entré en vigueur le 25 mai 2018, le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) concerne les organismes publics et privés dans toutes leurs activités : gestion des ressources humaines, relations avec les usagers ou la clientèle, etc.

Chaque collectivité a ainsi pour obligation de désigner auprès de la CNIL (Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés) son délégué à la protection des données personnelles, aussi appelé DPO pour « Data Protection Officer ».

Plus d'informations sur : www.cnil.fr/fr/designation-dpo

Impacté par cette mesure, ENERGIE Eure-et-Loir a récemment adressé une nouvelle convention à chaque collectivité ou établissement public utilisateur de la plateforme Infogéo 28.

Joint à la convention, un acte d'engagement de confidentialité devra notamment être complété et mentionner le délégué en charge de la protection des données personnelles.

Il pourra s'agir d'un agent de la collectivité, voire d'un prestataire externe ou d'un tiers mutualisé entre plusieurs collectivités. En revanche, pour des raisons principalement liées au risque de conflit d'intérêts, la CNIL ne recommande pas que cette fonction soit confiée à un élu.

Quel lien entre Infogéo 28 et le RGPD ?

Infogéo 28 s'appuie sur les « données propriétaires » du cadastre obtenues auprès de la Direction des Finances Publiques.



Ces fichiers contiennent des données personnelles à la fois nominatives et fiscales. Celles-ci sont délivrées aux



collectivités pour les besoins en lien avec leurs missions de service public et entrent totalement dans le champ des données personnelles que le RGPD entend protéger.

Comment faire si la collectivité change de DPO ?

Sans information contraire, la mention du DPO sur l'acte d'engagement de confidentialité joint à la convention sera considérée valide jusqu'en 2023. En cas de modification avant cette date, ENERGIE Eure-et-Loir propose sur son site internet www.energie28.fr (rubrique INFOGEO28) un formulaire permettant de renseigner en ligne le nouvel acte d'engagement. Une fois signé et numérisé au format pdf, ce document peut être téléversé au syndicat à partir de notre site internet.

Attention, cette formalité n'exempte pas la collectivité de signaler son changement de DPO auprès de la CNIL !

Pour plus de renseignements, n'hésitez pas à contacter notre Pôle Cartographie-SIG :

Tél. 02 37 84 14 53 / courriel : sig@energie28.fr